

**MAIRIE  
DE  
REPLONGES**



N° Délibération  
D532025

Nombre de membres en  
Exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 26  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de la convocation :  
17/10/2025

**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de REPLONGES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 17 juillet 2025**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 10 juillet 2025, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,  
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –  
Mme PACCAUD Christine, M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjoints,  
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –  
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN  
Nadine – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno  
– Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde –  
M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme JOLY Christelle – M. BATAILLARD  
Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. DEVEYLE Alain a donné pouvoir à M.  
VERNOUX Bertrand, NILLON Christophe a donné pouvoir à Mme ROBIN Pascale,  
Mme BOZONNET Nathalie a donné pouvoir à Mme PACCAUD Christine,  
Mme BONNAT Laura a donné pouvoir à M. BERRY David,

Absent excusé : M. MONTERRAT Franck

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **VENTE D'UNE PARCELLE – RUE DU BON LAIT**

Monsieur le Maire explique que Monsieur et Madame SAUVAGEON Marc, habitant 5, rue du bon lait à CROTTET se sont portés acquéreurs d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°1472 pour une surface approximative de 2 500 m<sup>2</sup> située Rue du bon lait sur la Commune de CROTTET. Cette parcelle appartenait au SIVOM. Ce syndicat qui regroupait les communes de CROTTET, GRIEGES, SAINT LAURENT SUR SAONE et REPLONGES a été dissous et les communes qui le constituaient en sont désormais propriétaires en indivision.

Considérant l'offre d'achat de Monsieur et Madame SAUVAGEON Marc,  
Considérant l'avis des domaines du 20 mai 2025,  
Considérant l'avis favorable émis par les communes de Crottet, Grièges et Saint Laurent sur Saône,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la vente de 2 500 m<sup>2</sup> environ, issus de la parcelle cadastrée A n°1472 au prix de 4.67m<sup>2</sup> au profit de Madame et Monsieur SAUVAGEON Marc, résidant 5, rue du bon lait à CROTTET (01290),
- PRECISE que le montant de la vente sera reversé à part égale entre les quatre communes propriétaires en indivision,
- INDIQUE que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques et toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette vente.

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Replonges le 21 juillet 2025

Le Maire de REPLONGES,



Accusé de réception en préfecture  
BOURG EN BRESSE - 01410703208-20250717-D532025-DE  
Date de réception préfecture : 22/07/2025